

## **Eramet**

Société Anonyme au capital de 87.702.893,35 euros  
Siège social : 10 boulevard de Grenelle 75015 Paris  
632 045 381 RCS Paris

# **AVIS DE REUNION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront convoqués prochainement en Assemblée Générale Mixte à caractère ordinaire et extraordinaire,

**Lundi 26 mai 2025, à 10H00 au siège social**

à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

## **ORDRE DU JOUR**

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Approbation des comptes (annuels et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Affectation du résultat de l'exercice 2024.
- Distribution de dividendes.
- Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Christine Coignard.
- Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Solenne Lepage.
- Ratification de la cooptation de M. Tanguy Gahouma Békalé en qualité d'Administrateur.
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Tanguy Gahouma Békalé.
- Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Christel Bories.
- « Say on Pay Ex Ante » de l'exercice 2024 - Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'Administration précédemment approuvée par l'Assemblée Générale de 2024 et augmentation de l'enveloppe globale annuelle de rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024.
- « Say on Pay Ex Ante » de l'exercice 2025 - Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'Administration et fixation de l'enveloppe globale annuelle de rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025.
- « Say on Pay Ex Ante » de l'exercice 2025 - Approbation de la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente-Directrice Générale, pour la période allant du 1er janvier 2025 à l'Assemblée Générale de 2025.
- « Say on Pay Ex Ante » de l'exercice 2025 - Approbation de la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente du Conseil d'Administration, pour la période allant de l'Assemblée Générale de 2025 au 31 décembre 2025.
- « Say on Pay Ex Ante » de l'exercice 2025 - Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Paulo Castellari, Directeur Général, pour la période allant de l'Assemblée Générale de 2025 au 31 décembre 2025.
- « Say on Pay Ex Post » de l'exercice 2024 - Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce.
- « Say on Pay Ex Post » de l'exercice 2024 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Mme Christel Bories, Présidente Directrice Générale.
- Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et soumises au vote des actionnaires.
- Autorisation d'opérer sur les titres de la société.

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Nouvelle rédaction de l'article 12 des statuts pour intégrer la possibilité d'une consultation écrite des administrateurs.
- Nouvelle rédaction de l'article 19 des statuts en conséquence de la renumérotation d'un article du Code de commerce.

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Pouvoirs.

\* \*  
\*

## **TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

Les **résolutions 1 et 2** concernent l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice écoulé. Les comptes figurent de manière détaillée dans les documents remis aux actionnaires et sont, par ailleurs, commentés dans le rapport de gestion.

#### **Première résolution** **(Comptes annuels 2024)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### **Deuxième résolution** **(Comptes consolidés 2024)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Les **résolutions 3 et 4** ont pour objet de proposer à l'Assemblée l'affectation du résultat de l'exercice 2024 et la distribution d'un dividende d'un montant de 1,50 € par action par prélèvement sur les Autres réserves et sur la Prime d'émission.

#### **Troisième résolution** **(Affectation du résultat de l'exercice)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui s'élève à - 84.974.587,13 euros en totalité au Report à nouveau dont le solde débiteur sera ainsi porté à 232.158.958,59 euros. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

	2021	2022	2023	2024
Nombre d'actions rémunérées	28 755 047	28 755 047	28 755 047	28 755 047
Dividende (en euros)	2.50	3.50	1.50	1.50

#### **Quatrième résolution**

#### ***(Distribution d'un dividende d'un montant de 1,50 euro par action par prélèvement sur les Autres réserves et sur la Prime d'émission)***

Sous réserve de l'adoption de la troisième résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration :

- décide de procéder à la distribution de dividende d'un montant de 1,50 euros par action de la Société, représentant, sur la base d'un nombre total d'actions de la Société (soit 28.755.047 actions), un montant total de 43.132.570,50 euros, par prélèvement (i) à concurrence de 37.529.991,13 euros sur le poste "Autres réserves" et, (ii) à concurrence du solde, soit 5.602.579,37 euros, sur le poste "Prime d'émission".

Après la distribution susvisée, le poste "Autres réserves" serait ramené à 0,00 euro et le poste "Prime d'émission" serait ramené à 56.091.752,55 euros,

- prend acte que les actions autodétenues par la Société, à la date de mise en paiement de la distribution, n'auront pas droit à la distribution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, et décide que le montant de la distribution revenant aux actions autodétenues par la Société restera affecté au poste "Autres réserves" et au poste "Prime d'émission",
- décide, en conséquence, que le montant global de la distribution, le montant du poste "Autres réserves" et le montant du poste "Prime d'émission" après prélèvement de la distribution seront ajustés afin de tenir compte, à la date de mise en paiement de la distribution, du nombre d'actions détenues par la Société qui n'ouvrent pas droit à la distribution.
- décide que le droit à cette distribution sera détaché le 2 juin 2025, que la date d'arrêté sera fixée au 3 juin 2025 et que la distribution sera mise en paiement à partir du 4 juin 2025,
- prend acte que, d'un point de vue fiscal, le montant distribué de 1,50 euros par action, constitue un revenu mobilier, à hauteur des sommes prélevées sur le poste "Autres réserves" et le remboursement d'apports, au sens de l'article 112 1° du Code général des impôts, à hauteur des distributions prélevées sur le poste "Prime d'émission",
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, à l'effet de mettre en oeuvre la présente résolution dans les conditions exposées ci-dessus et notamment à l'effet:
  - de constater le nombre exact d'actions ayant droit à la distribution et les montants correspondants de prélèvement sur le poste "Autres réserves" et "Prime d'émission", conformément aux modalités fixées par la présente assemblée générale,
  - de mettre en oeuvre la distribution, prélever le montant distribué sur le poste "Autres réserves" et sur le poste "Primes d'émission", constater le montant des capitaux propres en résultant et,
  - plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

La **résolution 5** porte sur le renouvellement pour quatre ans du mandat d'administratrice qui vient à échéance à la présente Assemblée :

- Renouvellement du mandat de Mme Christine Coignard (administratrice indépendante – Membre du Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique – Présidente du Comité de la RSE et de la Stratégie – Membre du Comité des Nominations). Après travaux du Comité des Nominations, le Conseil d'administration a décidé de recommander aux suffrages de l'Assemblée générale de 2025 le renouvellement pour quatre ans du mandat de Mme Christine Coignard, administratrice depuis mai 2017, dont l'expérience en matière de financements de projets miniers internationaux est particulièrement utile pour le Conseil.

## **Cinquième Résolution**

### ***(Renouvellement du mandat d'administratrice de Me Christine Coignard)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 et devant se tenir en 2029, le mandat d'administratrice de Mme Christine Coignard, arrivé à expiration avec la présente assemblée.

La **résolution 6** porte sur le renouvellement pour quatre ans du mandat d'administratrice qui vient à échéance à la présente Assemblée :

- Renouvellement du mandat de Mme Solenne Lepage (administratrice indépendante). Après travaux du Comité des Nominations, le Conseil d'administration a décidé de recommander aux suffrages de l'Assemblée générale de 2025 le renouvellement pour quatre ans du mandat de Mme Solenne Lepage, administratrice depuis mars 2024, dont l'expérience en matière de gouvernance est particulièrement utile pour le Conseil.

## **Sixième Résolution**

### ***(Renouvellement du mandat d'administratrice de Solenne Lepage)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 et devant se tenir en 2029, le mandat d'administratrice de Mme Solenne Lepage, arrivé à expiration avec la présente assemblée.

La **résolution 7** porte sur la ratification de la cooptation par le Conseil, au cours de sa séance du 30 mai 2024, de M. Tanguy Gahouma Békalé en qualité d'administrateur en remplacement de M. Alilat Antsélévé Oyima, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024. Tanguy Gahouma Békalé occupe, depuis novembre 2023, les fonctions de Secrétaire Général Adjoint de la Présidence de la République Gabonaise, après avoir occupé différentes fonctions au sein de l'administration gabonaise et notamment le Secrétariat Permanent du Conseil National Climat du Gabon et la Direction Générale de l'Agence Gabonaise d'Etudes et d'Observations Spatiales. Tanguy Gahouma Békalé est titulaire d'un MBA de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénierie Appliquée à la Thermique, l'Energie et l'Environnement (ENSIATE - Paris) et d'un Master en management de l'Institut Supérieur de Gestion (ISG - Paris).

## **Septième résolution**

### ***(Ratification de la cooptation de Mr Tanguy Gahouma Békalé en qualité d'administrateur)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur de M. Tanguy Gahouma Békalé, intervenue lors du Conseil d'Administration du 30 mai 2024, en remplacement de M. Alilat Antsélévé Oyima, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

La **résolution 8** porte sur le renouvellement pour quatre ans du mandat d'administrateur qui vient à échéance à la présente Assemblée :

- Renouvellement du mandat de M. Tanguy Gahouma Békalé. Après travaux du Comité des Nominations, le Conseil d'administration a décidé de recommander aux suffrages de l'Assemblée générale de 2025 le renouvellement pour quatre ans du mandat de M. Tanguy Gahouma Békalé, administrateur depuis mai 2024, dont l'expérience internationale en matière d'enjeux géopolitiques en Afrique est particulièrement utile pour le Conseil.

## **Huitième résolution**

### ***(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Tanguy Gahouma Békalé)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de

l'exercice 2028 et devant se tenir en 2029, le mandat d'administrateur de M. Tanguy Gahouma Békalé, arrivé à expiration avec la présente assemblée.

La **résolution 9** porte sur le renouvellement pour quatre ans du mandat d'administratrice qui vient à échéance à la présente Assemblée.

Concernant le mandat d'administratrice de Mme Bories (Présidente Directrice Générale depuis 2017), en janvier 2025, le Conseil d'administration, informé de son souhait de se retirer de ses fonctions exécutives au terme de son mandat actuel, lors de l'Assemblée Générale annuelle de mai 2025, et de son ouverture à poursuivre ses missions en tant que Présidente du Conseil, a décidé de procéder à un changement de gouvernance et d'organiser la transmission des fonctions exécutives du Groupe de la manière suivante :

- A l'issue du mandat de Mme Bories, les fonctions de Président et de Directeur Général seront dissociées.
- Il est recommandé aux suffrages de l'Assemblée Générale 2025 de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Bories pour une durée de quatre ans.
- A l'issue de ce vote, le Conseil prévoit de renouveler le mandat de Présidente de Mme Bories.

### **Neuvième résolution**

#### ***(Renouvellement du mandat d'administratrice de Me Christel Bories)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 et devant se tenir en 2029, le mandat d'administratrice de Mme Christel Bories, arrivé à expiration avec la présente assemblée.

Les résolutions **10 à 16** portent sur la rémunération des mandataires sociaux.

#### ***Modification de la politique de rémunération 2024 « Say on Pay Ex Ante » des membres du Conseil d'administration et augmentation du montant de l'enveloppe globale annuelle de rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 – Résolution 10***

Dans le cadre des travaux de préparation de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et de la recherche d'un nouveau Directeur Général, un Comité *ad hoc*, composé de sept administrateurs choisis pour leurs compétences et expériences individuelles, a été créé au début de l'année 2024. Les travaux du Comité au cours de l'exercice 2024 ont permis la nomination par le Conseil de Paulo Castellari en tant que Directeur Général de la Société, prenant effet à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de mai 2025. Le Conseil d'administration du 20 mars 2025 a constaté la bonne réalisation de cette mission, conforme à l'intérêt social, ainsi que l'ampleur des travaux menés. En conséquence, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé de fixer une rémunération forfaitaire annuelle de 45 000 euros pour chacun des membres de ce Comité, appliquée de manière proportionnelle au nombre de réunions auxquelles chaque membre a participé. Ce forfait serait doublé pour le Président du Comité *ad hoc*.

Il est donc proposé d'approuver la modification de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024<sup>1</sup> afin d'y intégrer les modalités de rémunération des membres de ce Comité *ad hoc*. Compte tenu de ce qui précède, il est également proposé à l'Assemblée Générale, à titre ponctuel et pour le seul exercice 2024, d'augmenter de 175 435 euros le montant de l'enveloppe globale de rémunération allouée au Conseil d'administration, en complément du montant annuel fixé à 950 000 euros depuis l'Assemblée Générale du 23 mai 2017<sup>2</sup> (soit un montant total 1 125 435 euros au titre de l'exercice 2024). Cette rémunération fera également l'objet, lors de la présente Assemblée, d'un vote d'approbation au titre du « Say on Pay Ex Post ».

Ces éléments figurent dans le document d'enregistrement universel 2024, « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

<sup>1</sup> La politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 avait été préalablement approuvée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2024.

<sup>2</sup> 17<sup>ème</sup> résolution.

***Politique de rémunération 2025 « Say on Pay Ex Ante » des membres du Conseil d'administration et fixation de l'enveloppe globale annuelle de rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025***

Conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 11** la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025, et de fixer, pour ce même exercice, le montant de l'enveloppe globale annuelle de rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration. Ce montant serait identique à celui fixé pour les exercices antérieurs à 2024 (c'est-à-dire en ne tenant pas compte de la somme annuelle complémentaire proposée pour l'exercice 2024 à la résolution 10), soit 950 000 euros.

L'Assemblée générale est également appelée à approuver à la **résolution 12** la politique de rémunération applicable à Madame Christel Bories, Présidente Directrice Générale, pour la période du 1er janvier 2025 à l'Assemblée Générale 2025, à la **résolution 13** la politique de rémunération applicable à Madame Christel Bories, Présidente du Conseil d'Administration, pour la période allant de l'Assemblée Générale 2025 au 31 décembre 2025, et à la **résolution 14** la politique de rémunération applicable au Directeur Général, pour la période allant de l'Assemblée Générale 2025 au 31 décembre 2025. Ces éléments figurent au document d'enregistrement universel 2024, «Rapport sur le gouvernement d'entreprise».

Conformément à la rédaction de l'article L. 22-10-8, l'approbation de l'assemblée générale est requise chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération. Si l'Assemblée générale n'approuve pas la résolution et qu'elle a précédemment approuvé une politique de rémunération, celle-ci continue à s'appliquer et le conseil d'administration soumet à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée. En l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, si l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution, la rémunération est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société.

***« Say on Pay Ex Post » - Exercice 2024***

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce, l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 15** les informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux, mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce. Ces éléments figurent au document d'enregistrement universel 2024, « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ». Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 16** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Christel Bories, Présidente-Directrice Générale, au titre de l'exercice 2024. Ces éléments figurent au document d'enregistrement universel 2024, « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

**Dixième résolution**

***(Approbation de la modification de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration – « Say on Pay Ex Ante » - Exercice 2024 – précédemment approuvée par l'Assemblée Générale de 2024 et augmentation de l'enveloppe globale annuelle de rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024)***

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la modification de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024, telle qu'initialement approuvée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2024 et telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2024, Partie «Rapport sur le gouvernement d'entreprise», paragraphe 3.2.3. En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, décide d'allouer une somme annuelle de 175 435 euros au Conseil d'administration à titre d'enveloppe de rémunération complémentaire pour l'exercice 2024, portant ainsi l'enveloppe globale annuelle de rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration à 1 125 435 euros pour l'exercice 2024.

#### **Onzième résolution**

***(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration – « Say on Pay Ex Ante » - Exercice 2025 et fixation de l'enveloppe globale annuelle de rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025)***

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et figurant au document d'enregistrement universel 2024, Partie « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* », paragraphe n°3.2.3. En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, décide de fixer à 950 000 euros le montant de l'enveloppe globale annuelle de rémunération allouée au Conseil d'administration pour l'exercice 2025.

#### **Douzième résolution**

***(Approbation de la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente-Directrice Générale – « Say on Pay Ex Ante » - Pour la période allant du 1er janvier 2025 à l'Assemblée Générale 2025)***

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente-Directrice Générale, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et figurant au document d'enregistrement universel 2024, Partie « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* », paragraphe n° 3.2.3.

#### **Treizième résolution**

***(Approbation de la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente du Conseil d'Administration – « Say on Pay Ex Ante » - Pour la période allant de l'Assemblée Générale 2025 au 31 décembre 2025)***

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente du Conseil d'Administration, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et figurant au document d'enregistrement universel 2024, Partie « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* », paragraphe n° 3.2.3.

#### **Quatorzième résolution**

***(Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Paulo Castellari, Directeur Général – « Say on Pay Ex Ante » - Pour la période allant de l'Assemblée Générale 2025 au 31 décembre 2025)***

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la politique de rémunération applicable à M. Paulo Castellari, Directeur Général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et figurant au document d'enregistrement universel 2024, Partie « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* », paragraphe n° 3.2.3.

#### **Quinzième résolution**

***(Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux – mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce - « Say on Pay Ex Post » - Exercice 2024)***

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-9 et de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve les informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux, mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, figurant au document d'enregistrement universel 2024, Partie « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* », paragraphe n° 3.2.1.

## **Seizième résolution**

### ***(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Mme Christel Bories, Présidente-Directrice Générale - « Say on Pay Ex Post »)***

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé de 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Christel Bories, Présidente-Directrice Générale, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, figurant au document d'enregistrement universel 2024, Partie «*Rapport sur le gouvernement d'entreprise*», paragraphe 3.2.1.

Dans la **résolution 17**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société portant sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Il vous est précisé que ce rapport fait état des conventions précédemment autorisées par votre Assemblée et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé et que ces conventions précédemment autorisées, ayant déjà été approuvées par votre Assemblée, ne sont pas de nouveau soumises au vote de la présente Assemblée.

## **Dix-septième résolution**

### ***(Conventions réglementées)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les opérations qui s'y trouvent visées.

La **résolution 18** a pour objet, dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, de demander à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil à renouveler, dans les conditions légales et réglementaires, le programme de rachat par la Société de ses propres actions, par tous moyens. Le montant maximum de rachat est de 10 % du capital et le prix maximum d'achat par action de 200 euros. Il s'agit là du renouvellement annuel de cette autorisation. Cette autorisation a notamment pour objectif de permettre la poursuite du contrat de liquidité existant, ainsi que la mise en œuvre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés par remise d'actions existantes.

## **Dix-huitième résolution**

### ***(Autorisation d'opérer sur les titres de la Société)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du descriptif de programme de rachat de titres de la Société, faisant usage de la faculté prévue par l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- de l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF,
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière,
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce,
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
- de leur annulation, en conformité avec une résolution autorisant la réduction du capital de la Société.

Les achats, cessions, transferts ou échanges de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris, le cas échéant, via des instruments dérivés, et la part maximale pouvant être acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le

paiement pourra être effectué de toutes manières. Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 200 EUR par action (ou la contre-valeur de ce même montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

Cette autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025. Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au **31 décembre 2024**, l'investissement théorique maximal s'élèverait, en retenant un cours de **200 EUR** par action, à **575 100 800 EUR**.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, qui pourra les déléguer, à l'effet de:

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables,
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

## DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La **résolution 19** a pour objet, d'introduire un nouvel alinéa à l'article 12 des statuts, afin d'intégrer la possibilité, pour le Conseil d'Administration, d'adopter des décisions par voie de consultation écrite des administrateurs, conformément aux dispositions nouvelles prévues à l'article L. 225-37 du Code de commerce, issues de l'article 18 de la loi n° 2024- 537 du 13 juin 2024 et applicables à compter du 14 septembre 2024.

Le reste de l'article 12 des statuts demeurerait inchangé.

### **Dix-neuvième résolution**

#### ***(Nouvelle rédaction de l'article 12 des statuts pour intégrer la possibilité d'une consultation écrite des administrateurs)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 12 des statuts pour adopter le texte suivant.

<b>Version actuelle</b>	<b>Nouvelle version</b>
<p><b>Article 12 - Délibérations du Conseil d'Administration</b></p> <p>Le Conseil se réunit au siège social ou à tout autre endroit mentionné lors de la convocation, à l'initiative de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens écrits, y compris la télécopie.</p> <p>Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles, cotés, paraphés et tenus conformément aux dispositions réglementaires.</p>	<p><b>Article 12 - Délibérations du Conseil d'Administration</b></p> <p>Le Conseil se réunit au siège social ou à tout autre endroit mentionné lors de la convocation, à l'initiative de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens écrits, y compris la télécopie.</p> <p>Le Conseil d'Administration peut adopter, par voie de consultation écrite des Administrateurs par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, toute décision de sa compétence. La décision de recourir à ce mode de consultation est prise par le Président du Conseil d'Administration. Le délai imparti pour répondre à la consultation est au minimum de trois jours ouvrés, à compter de l'envoi de la consultation. Tout Administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité en exprimant son opposition auprès du Président du Conseil d'Administration, par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, dans les deux jours ouvrés de l'envoi de la consultation. Les règles de quorum et de majorité sont celles applicables aux décisions prises en réunion du Conseil d'Administration. Le quorum est calculé en prenant en compte le nombre de membres ayant répondu à la consultation écrite dans les délais impartis.</p> <p>Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles, cotés, paraphés et tenus conformément aux dispositions réglementaires.</p> <p>Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans</p>

<p>Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président, le Secrétaire du Conseil ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.</p> <p>Tout Administrateur peut être représenté par un autre Administrateur à une séance du Conseil, dans les conditions et limites fixées par la loi.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix par lui-même, et éventuellement de la voix d'un seul mandant.</p> <p>La mission des Administrateurs est de défendre en toute circonstance les intérêts de la société Eramet et ils doivent s'interdire, dans l'exercice de leurs fonctions, toutes actions ou inactions susceptibles d'y porter préjudice.</p>	<p>les fonctions de Président, le Secrétaire du Conseil ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.</p> <p>Tout Administrateur peut être représenté par un autre Administrateur à une séance du Conseil, dans les conditions et limites fixées par la loi.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix par lui-même, et éventuellement de la voix d'un seul mandant.</p> <p>La mission des Administrateurs est de défendre en toute circonstance les intérêts de la société Eramet et ils doivent s'interdire, dans l'exercice de leurs fonctions, toutes actions ou inactions susceptibles d'y porter préjudice.</p>
--	---

La **résolution 20** modifie la rédaction de l'article 19 des statuts de la société qui faisait référence à l'article L. 823-1 du Code de commerce, article renuméroté en article L. 821-40 du Code de commerce par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 (article 17), à compter du 1er janvier 2024.

#### **Vingtième résolution**

##### ***(Nouvelle rédaction de l'article 19 des statuts en conséquence de la renumérotation d'un article du Code de commerce)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 19 des statuts pour adopter le texte suivant.

<b>Version actuelle</b>	<b>Nouvelle version</b>
<p><b>Article 19 – Commissaires aux comptes</b></p> <p>Le contrôle est exercé dans la Société par deux Commissaires aux Comptes titulaires. Deux Commissaires aux Comptes suppléants peuvent également être désignés par l'Assemblée dans les cas prévus par le second alinéa de l'article L. 823-1 du Code de commerce.</p> <p>Les Commissaires aux Comptes et leurs suppléants sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi.</p> <p>Les Commissaires aux Comptes exercent les fonctions qui leur sont attribuées par la loi.</p> <p>Leur rémunération est fixée selon les règlements en vigueur.</p>	<p><b>Article 19 – Commissaires aux comptes</b></p> <p>Le contrôle est exercé dans la Société par deux Commissaires aux Comptes titulaires. Deux Commissaires aux Comptes suppléants peuvent également être désignés par l'Assemblée dans les cas prévus par la réglementation en vigueur.</p> <p>Les Commissaires aux Comptes et leurs suppléants sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi.</p> <p>Les Commissaires aux Comptes exercent les fonctions qui leur sont attribuées par la loi.</p> <p>Leur rémunération est fixée selon les règlements en vigueur.</p>

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

La **résolution 21** permet l'accomplissement des formalités impliquées par la mise en œuvre des autres résolutions votées par l'Assemblée Générale.

### **Vingt-et-unième résolution** ***(Pouvoirs)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

## **MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par Internet ou à distance sur formulaire papier), dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, son conjoint, un partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Un avis de convocation comportant un formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission. Les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir au moins 6 jours avant la date de l'Assemblée, soit le **20 mai 2025** au plus tard.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'exercice du droit de vote, quel qu'en soit le mode, nécessite pour chaque actionnaire de justifier de cette qualité par l'inscription en compte de ses titres, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **22 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris** :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son gestionnaire de titres Uptevia pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance, de procuration, ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

### **- Vote à distance ou par procuration par voie postale**

L'actionnaire qui n'assiste pas à l'Assemblée et souhaite voter à distance ou donner pouvoir au Président ou aux personnes énumérées dans les dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce précité, devra utiliser le formulaire unique de pouvoir/vote à distance joint à l'avis de convocation et l'adresser à Uptevia - Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ou transmettre leurs instructions de vote sur le site VOTACCESS.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance, dûment remplis et signés, devront parvenir à Uptevia **trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée (soit le 22 mai 2025)**.

**- Vote à distance ou par procuration par voie électronique**

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **6 mai 2025 jusqu'au 25 mai 2025 à 15 Heures** (veille de l'Assemblée).

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> :  
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.
- pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :  
Les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant mis à sa disposition : le numéro 0 800 007 535 depuis la France ou le numéro +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire, au plus tard **la veille de l'Assemblée, à 15h00** (heure de Paris).

**Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.**

- Les titulaires d'actions au porteur devront se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**  
Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les, nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de Uptevia - CTO Assemblées Générales  
- 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées **au plus tard la veille de l'Assemblée générale, à 15 h 00 (heure de Paris). Aucune conclusion ou révocation de mandats ne sera acceptée le jour de l'Assemblée Générale.**

**- Questions écrites :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'administration, au siège de la Société (Eramet - Direction Juridique Groupe – Guillaume Vercaemer -10 Boulevard de Grenelle - 75015 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de communication électronique (e-mail: assemblee-generale@eramet.com), au plus tard **le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 20 mai 2025).**

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

**- Droit de communication des actionnaires :**

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiées sur le site Internet <https://www.eramet.com> au plus tard le 21ème jour précédant l'Assemblée, soit **le 5 mai 2025.**

**- Demandes d'inscription de points et de projets de résolutions à l'ordre du jour :**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires, dans les conditions prévues par les articles R. 225-71 et R. 22-10-22 du Code de commerce, et parvenir à la société au plus tard le 25ème jour calendaire qui précède l'Assemblée sans pouvoir être adressée plus de 20 jours calendaires après la publication du présent avis (**soit le 30 avril 2025 au plus tard**). Elles doivent être envoyées au siège de la Société (Eramet - Direction Juridique Groupe – Guillaume Vercaemer – 10 Boulevard de Grenelle - 75015 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de communication électronique (e-mail : assemblee-generale@eramet.com).

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes **au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.**

**- Retransmission audiovisuelle :**

Conformément à l'article R 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via la rubrique dédiée figurant site le site internet de la société (lien

<https://www.eramet.com>). Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

*Le Conseil d'Administration*